



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2020

- Membres afférents au Conseil Municipal : **15**
- En exercice : **15**
- Présents : 15

Samuel BEDOUIN, Sébastien BRET, Anthony CELERIEN, Michel DASPE, Katrien DEKEYZER, Michel GILES, Daniel GIROUD, Thierry JAN, David LAMANDE, Christophe MANZO, Irène MAURIN, Anouk RODET, Michel THIVOLLE, Lucie VAUTHIER, François VILLIEN

- Secrétaire de séance : Anouk RODET

- Président de séance : Michel THIVOLLE, doyen d'âge, puis Michel GILES, Maire

Michel GILES, Maire sortant, accueille les nouveaux élus et explique qu'en raison du contexte sanitaire, cette réunion se tiendra sans public, avec retransmission des débats en direct par haut-parleur à l'extérieur de la salle des fêtes conformément à l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020. Il passe ensuite la parole à Michel THIVOLLE, doyen d'âge.

### **Ouverture de la séance à 10 h 05.**

#### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le doyen d'âge :

- Ouvre la séance,
- Fait l'appel des conseillers municipaux dans l'ordre du tableau,
- Les déclare installés dans leurs fonctions,
- Désigne comme secrétaire de séance la plus jeune des membres du conseil présents : Anouk RODET,
- Vérifie que le quorum est atteint,
- Lit les articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du CGCT,
- Fait procéder à l'élection du Maire.

#### **ELECTION DU MAIRE**

**Michel GILES** est élu Maire avec 14 voix pour et 1 vote blanc, et prend la présidence de l'assemblée.

Après son élection, le maire prononce le discours suivant :

*« Mesdames et Messieurs les conseillers, chers collègues,*

*Vous venez de m'élire maire de notre commune, et je vous remercie pour votre confiance. J'en suis à la fois fier, ému ... et grave devant les responsabilités qui m'attendent.*

*La mission d'élu est passionnante, et en même temps exigeante et complexe. Mais je sais que je pourrai compter sur une équipe enthousiaste où l'expérience et la jeunesse sont également représentées.*

*Notre travail municipal se mesurera à 3 exigences : engagement, transparence et ambition raisonnée.*

#### **ENGAGEMENT**

*Les élus qui ont fait partie de l'ancienne équipe municipale ont tous, sans exception, consacré du temps à la commune jusqu'au dernier jour de leur mandat. Je sais que vous aurez le même engagement et que nous réussirons. C'est en effet par notre mobilisation collective que nous arriverons à réaliser le programme pour lequel nous avons été élus.*

#### **TRANSPARENCE**

*Je continuerai à promouvoir la transparence de l'action municipale, indispensable au maintien du lien entre les élus et les habitants. La circulation de l'information sera une de nos préoccupations, et nous aurons à cœur de l'améliorer, en ayant recours si nécessaire à de nouvelles ressources technologiques.*

### **AMBITION RAISONNEE**

*Un mandat municipal ne peut pas se réaliser sans ambition pour son village. C'était le sens de notre programme électoral. Mais cette ambition doit rester compatible avec la taille de la commune, ses ressources budgétaires, et les aspirations de ses habitants.*

### **RETOUR SUR L'ELECTION DU 15 MARS**

*Les électrices et les électeurs se sont prononcés le 15 mars dernier et nous ont apporté leur soutien. Ce n'est pas la victoire d'individus, d'une liste, d'une équipe, mais la victoire d'une communauté, la victoire de la démocratie et de la citoyenneté puisque malgré le contexte, les Puy-Saint-Martinois se sont déplacés en nombre pour venir voter. J'appelle toutes les personnes qui ont été candidates à cette élection à rester mobilisées pour le bien de notre commune. Nous aurons besoin de tout le monde, et nos différences seront une force.*

### **REMERCIEMENTS**

*Je tiens à remercier tous les élus qui m'ont accompagné durant le précédent mandat. Nous avons fait ensemble un important travail dont nous pouvons être fiers.*

*Je veux saluer l'ensemble du personnel municipal sans qui les décisions des élus ne resteraient que des discours. J'adresse mes remerciements à tous les acteurs de notre village, notamment associatifs, qui participent largement à notre qualité de vie.*

*Je tiens aussi à remercier et féliciter tous ceux qui, en première ou en deuxième ligne, ont été mobilisés pendant cette crise sanitaire.*

*Enfin, sur un plan plus personnel, permettez-moi de remercier ma critique la plus assidue et ma supportrice la plus fervente, qui devra quelques temps encore partager mes soucis, mes doutes, et parfois, ma mauvaise humeur : ma femme.*

### **AU TRAVAIL**

*Notre pays traverse une période extrêmement difficile. J'ai constaté que les Puy-Saint-Martinois ont pris conscience de la gravité de la situation et qu'ils respectent les consignes sanitaires.*

*C'est en effet tous ensemble que nous parviendrons à passer cette épreuve.*

*C'est aussi tous ensemble que nous devons nous attacher à œuvrer, pendant les 6 années qui viennent, pour faire de notre village un lieu où il fera bon vivre, dans l'écoute et le respect de tous*

*A tous les Puy-Saint-Martinois : « Vous pouvez compter sur moi. Vous pouvez compter sur nous.*

*Je compte sur vous. »*

### **FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le Maire propose d'élire quatre adjoints. Le Conseil Municipal délibère et approuve à l'unanimité.

### **ELECTION DES ADJOINTS**

Premier Adjoint : en charge de l'intercommunalité, de l'environnement, du cadre de vie et de l'administration générale :

**Michel THIVOLLE** est élu avec 15 voix.

Deuxième Adjoint : en charge de la jeunesse, de la vie scolaire, de la solidarité, et de la culture :

**Irène MAURIN** est élue avec 15 voix.

Troisième Adjoint : en charge des travaux, de la voirie, de l'assainissement et de l'énergie :

**David LAMANDE** est élu avec 15 voix.

Quatrième Adjoint : en charge de la vie associative, du tourisme, et de la communication :

**Christophe MANZO** est élu avec 15 voix.

### **DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire de désigner deux conseillers municipaux délégués :

- **Daniel GIROUD** délégué aux Finances et aux Ressources Humaines,
- **Anthony CELERIEN** délégué à l'urbanisme.

Ils bénéficieront d'une délégation de pouvoir, et d'une délégation de signature, et percevront une indemnité.

### **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL** (Article L1111-1-1 du CGCT)

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN D'ORGANISMES**

Sont élu(e)s pour représenter la commune dans les organismes suivants :

- SDED : David LAMANDE et Thierry JAN
- SID : David LAMANDE (titulaire), Christophe MANZO (suppléant)
- SIGMA : David LAMANDE, Michel THIVOLLE (titulaires), Michel DASPE et Lucie VAUTHIER (suppléants)
- SIEBRC : Christophe MANZO et Michel THIVOLLE (titulaires), Samuel BEDOUIN et David LAMANDE (suppléants)

Sont élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

- Titulaires : Anthony CELERIEN, David LAMANDE, Daniel GIROUD
- Suppléants : Samuel BEDOUIN, Sébastien BRET, Katrien DEKEYZER

Une liste de 24 noms sera communiquée au Directeur Départemental des Finances Publiques pour la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Sont en outre désignés :

- Correspondant Défense : François VILLIEN
- Correspondant Sécurité : Michel GILES
- Membre de la Commission Electorale : François VILLIEN
- Correspondant Hygiène et Sécurité : Daniel GIROUD

### **DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU MAIRE**

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Les membres du conseil Municipal ayant reçu avec l'ordre de jour le tableau détaillant les 29 matières pouvant faire l'objet de ces délégations, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **pour des montants inférieurs à 150.000 € HT**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas **six ans** ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, **pour des biens situés à l'intérieur des zones urbaines ou à urbaniser**
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle **et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice** ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **50 000 €** ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions Pour des opérations décidées par le Conseil Municipal ;
- Procéder, **pour les projets inscrits au budget communal**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

#### **FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions, comme suit :

<b>Maire</b>	Taux de référence IB 1027 – IM 830	<b>Taux de l'indemnité retenu</b>
Michel GILES	40,30%	<b>30%</b>
<b>Adjoints</b>		
Michel THIVOLLE	10,70%	<b>8%</b>
Irène MAURIN	10,70%	<b>8%</b>
David LAMANDE	10,70%	<b>8%</b>
Christophe MANZO	10,70%	<b>8%</b>
<b>Conseillers délégués</b>		
Daniel GIROUD	10,70%	<b>8%</b>
Anthony CELERIEN	10,70%	<b>8%</b>

#### **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur du Conseil Municipal de Puy-Saint-Martin, annexé au présent procès-verbal, est lu et approuvé à l'unanimité.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

*La séance est levée à 11h15.*

<b>Prochaine séance du Conseil Municipal : le lundi 29 juin à 18h30</b>
---